COMPTE RENDU SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 06 MARS 2020

<u>Présents</u>: CALVET Guy, FRIGOLA Dominique, VILLEROY-ATLE Eulalie, AUCLAIR Louis-Dominique, MARTY Nadège, BOCQUIER Éric, CALVET Carole.

Absents avec procuration: Serge BISMUTH à Éric BOCQUIER.

Absents: CALVO Christophe

Secrétaire de séance : CALVET Carole

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Arnac, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- Demande de subvention au Conseil au titre de la DETR 2020 pour la rénovation du gîte situé rue Hugues de Paganis
- Approbation du projet de charte du PNR
- Vote du Compte Administratif Communal
- Compte de Gestion 2019 Budget Communal
- Vote du Compte Administratif de l'Eau et de l'Assainissement

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Approbation du Conseil Municipal du 31 Janvier 2020 : Adopté à l'unanimité.

Demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour la rénovation d'un gîte situé rue Hugues de Paganis.

Monsieur Le Maire expose,

Une demande de subvention DETR a été transmise en 2019 pour la rénovation du gîte situé rue Hugues de Paganis. Celle-ci a été refusée et proposé à la reconduction pour 2020.

Il convient de modifié la demande de subvention avec les montants des devis actualisés vu le déroulement des travaux actuel.

Monsieur le Maire rappelle que le gîte situé rue Hugues de Paganis à un grand besoin d'être rénové pour être mis à la location.

En effet ce gîte n'est pas conforme aux règles de sécurité actuelles et a besoin d'un renouvèlement pour améliorer l'isolation afin de respecter les règles en matière d'économie d'énergie.

Il informe que :

L'estimation des travaux actualisée s'élève à 59 998.22 € H.T.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver sans réserve l'avant-projet pour un montant total hors taxe de 59 998.22 €,
- 2) de demander une subvention au titre de la DETR 2020 à hauteur de 22 897,00 €.
- 3) de prendre acte que :
- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans
- 4) de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT



Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu les conclusions de la Commission d'enquête publique,

Vu la délibération du comité syndical en date du 28 février 2020 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission du projet de Charte par la Présidente du Conseil Régional Occitanie pour approbation,

Monsieur le Maire rappelle que la démarche de préfiguration du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes arrive à son terme.

En décembre 2014, la Région Occitanie a engagé la phase de préfiguration du Parc et en a confié l'animation à l'association de préfiguration du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes, devenu syndicat mixte de préfiguration. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La charte ajustée a ensuite été adressée à l'ensemble des communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils départementaux territorialement concernés par ce projet. Chaque collectivité et EPCI doit approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du Code de l'environnement).

La charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil Régional d'Occitanie, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver sans réserve la charte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- d'approuver les statuts présentés dans les annexes du rapport de charte et de demander l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.



Approbation du Compte Administratif Communal

Le Conseil Municipal sous la présidence de Louis-Dominique AUCLAIR délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par CALVET Guy, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
LIBELLE	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultats reportés		83 909,99		15397,74		99 307,73
Opérations de	171	193 554,44	27 699,58	8 521,11	199	202 075,55
l'exercice	365,92				065,50	
TOTAUX	171	277 464,43	27 699,58	23 918,85	199	301 383,28
	365,92				065,50	
Résultats de clôture		106 098,51	3 780,73			102 317,78
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	171	277 464,43	27 699,58	23 918,85	199	301 383,28
	365,92				065,50	301 303,20
Résultats définitifs		106 098,51	3 780,73			102 317,78

^{2°} Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ADOPTÉ à la majorité des membres présents

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés conformément aux articles L2221-7 du CGCT.



Approbation du Compte de gestion 2019 Budget communal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant:

^{3°} Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

^{4°} Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

[°] Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

Approbation du Compte Administratif de l'Eau et de l'Assainissement

Le Conseil Municipal sous la présidence de Louis-Dominique AUCLAIR délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par CALVET Guy, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
LIBELLE	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultats reportés		6 147,42 €		22 281,47 €		28 428,89 €
Opérations de l'exercice	23 345,31 €	23 484,59 €	40 197,59 €	21 100,92 €	63 542,90 €	44 585,51 €
TOTAUX	23 345,31 €	29 632,01 €	40 197,59 €	43 382,39 €	63 542,90 €	73 014,40 €
Résultats de clôture		6 286,70 €		3 184,80 €		9 471,50 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	23 345,31 €	29 632,01 €	40 197,59 €	43 382,39 €	63 542,90 €	73 014,40 €
Résultats définitifs		6 286,70 €		3 184,80 €		9 471,50 €

^{2°} Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ADOPTÉ à la majorité des membres présents

^{3°} Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

^{4°} Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés conformément aux articles L2221-7 du CGCT.

Approbation du Compte de gestion 2019 Budget eau et assainissement

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

CONSIDERANT:

- ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

> Fin de la séance à 21h30. A Saint-Arnac, le 06 mars 2020

Le Maire **Guy CALVET**